



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet

SYNTHESE DU SCENARIO TENDANCIEL

Validée par la CLE le 26 juin 2018

Prestataires



Maître d'ouvrage



Financeurs



INTRODUCTION - METHODOLOGIE

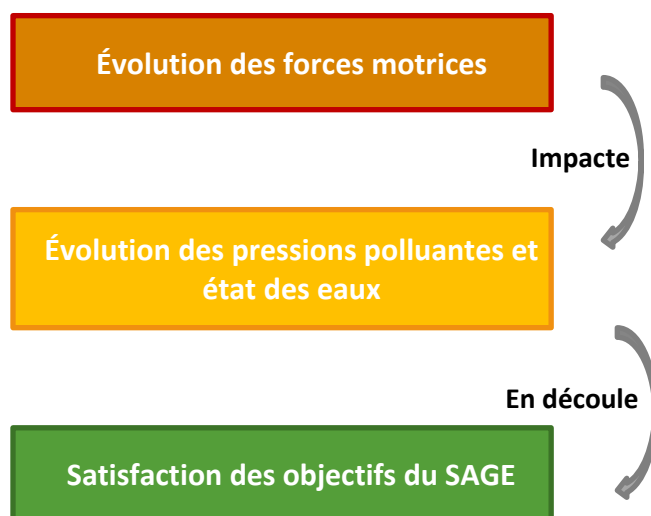
L'élaboration du scénario tendanciel a permis de définir les **principales tendances d'évolutions des activités et usages de l'eau et de leurs impacts sur les milieux naturels à moyen terme**, dans un scénario ne prenant pas en compte le projet de SAGE, autrement dit en l'absence de mesures supplémentaires à celles déjà en projet ou en cours de réalisation.

Cette phase peut ainsi être conçue comme une réflexion destinée à mieux cerner les pistes de travail que la Commission Locale de l'Eau souhaite étudier pour la phase suivante d'élaboration des scénarios alternatifs.

Il s'agit d'estimer, au regard de l'évolution prévisible des usages, de la ressource et des milieux, si les enjeux et objectifs du SAGE seront satisfaits ou non. **Les objectifs non satisfaits devront faire l'objet de scénarios alternatifs dans la phase suivante d'élaboration du SAGE.**

L'ensemble des éléments de contexte et d'appréciation a pu être recueilli lors **d'entretiens auprès des acteurs locaux**. Ces éléments ont été complétés par des recherches bibliographiques et par l'étude de notes de conjonctures et de tendances, ainsi qu'à l'occasion des échanges, en ateliers, avec les membres des commissions thématiques du SAGE.

La structure du scénario tendanciel est la suivante :



Le présent document constitue la synthèse du scénario tendanciel du SAGE Thouet.

Limites de l'exercice

Cet exercice d'évaluation prospective comporte de nombreuses limites. S'il est en effet possible de déterminer des évolutions à 2 ou 5 ans, il est plus difficile d'avoir des visions prospectives à 10 ans. Au-delà de 5 ans, les indices de confiance sont donc nettement plus faibles.

Par ailleurs, la quantification d'un certain nombre d'évolutions est difficile (pas de modélisation), ainsi les qualifications sont le plus souvent estimées à dire d'experts. Ce travail à dire d'experts ne gêne pas l'élaboration du projet de SAGE à partir du moment où les constats et les tendances ont été partagés avec les acteurs locaux (à travers les contacts individuels et les commissions thématiques) et sont validés par la Commission Locale de l'Eau.

PARTIE 1 : EVOLUTION DES FORCES MOTRICES DU TERRITOIRE

1. Évolutions réglementaires

Ne sont listées que les réglementations actuelles ou en projet qui devraient avoir des impacts sur la gestion des milieux aquatiques et de la ressource dans les 10 prochaines années. L'ensemble de la réglementation actuelle s'appliquant en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques n'est donc pas reproduite, seules celles impactant l'évolution du territoire sont précisées.

Prise de compétence GEMAPI

Rappel : Prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette évolution implique que **tous les territoires sont couverts** par la mise en œuvre de cette compétence, quelle que soit l'organisation choisie (compétence intercommunale ou transférée à un syndicat mixte). La gestion par bassin versant n'est cependant garantie que par la constitution d'un syndicat mixte épousant les limites hydrographiques du bassin.

SDAGE et programme de mesure

Rappel : En 2018, le SDAGE 2016-2021 entre en révision pour préparer le cycle 2022-2027, dernier cycle de l'application de la Directive cadre sur l'Eau. Un programme de mesure y est rattaché et est mis en œuvre dans le cadre d'un programme d'intervention pluriannuel.

La loi de finance 2018 introduit une contribution annuelle des agences de l'eau au profit de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. En conséquence, **une tendance à la baisse des aides financières de l'Agence de l'eau est à prévoir, probablement pénalisante pour les actions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.**

Assainissement collectif

Rappel : La réglementation française sur l'assainissement collectif s'est développée autour de la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (dites ERU), qui a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux.

Les échéances de respect du contenu de la directive sont aujourd'hui largement dépassées, et une très large partie des installations françaises sont aujourd'hui aux normes. **Ce texte demeure structurant et impulse les mises en conformité des stations les plus vieillissantes.**

Assainissement non collectif

Rappel : Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Les installations sont maintenant classées en 3 grands groupes de priorité.

L'application de cette réglementation **tend vers la mise en conformité des installations**, bien que les travaux ne soient pas systématiquement engagés après les diagnostics (coût des travaux supérieurs à ceux de l'amende encourue). C'est surtout **l'obligation de mise en conformité des installations dans les cadres des ventes immobilières** qui favorise l'amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif.

Réforme de la PAC

Rappel : Historiquement liées aux volumes de production, les aides PAC européennes sont progressivement découplées depuis 2006 pour être attribuées selon les surfaces déclarées. Depuis 2013, il n'y a donc plus de lien entre la production de l'exploitation et le montant des aides, et il y a un rééquilibrage des aides des deux piliers, un verdissement des aides et un soutien accru à l'élevage.

Si ces tendances devraient se poursuivre pour le futur cycle, **l'évolution de la PAC est une grande interrogation avec des implications conséquentes sur l'évolution d'un territoire rural tel que le bassin du Thouet** : évolution de l'élevage et des assolements, rémunération des évolutions de pratiques et services environnementaux, ...

Cartographie des aides d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

Rappel : Les aides d'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) concernent les territoires classés en « zones défavorisées » (échelle communale). L'objectif est d'apporter une compensation financière aux exploitants, venant corriger les différences de revenus qui perdurent avec le reste du territoire, afin de maintenir une agriculture viable dans ces zones.

En 2018, la réglementation européenne prévoit une révision de ces zones, opérée par chaque État membre d'ici le 1^{er} janvier 2019. En France, la carte provisoire présentée en début d'année 2018 prévoit sur le département des Deux Sèvres un large déclassement des zones défavorisées qui étaient précédemment identifiées : **ainsi, tout l'ouest du bassin versant (bassin de l'Argentonnais notamment), zone d'élevage, est déclassé.**

L'évolution de cette aide conditionne largement le maintien de l'élevage sur cette partie du bassin.

Directive Nitrates

Rappel : La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. L'ensemble des mesures nationales, déclinées et complétées dans des programmes régionaux, s'applique sur des « zones vulnérables aux nitrates » délimitées par arrêté.

L'ensemble du périmètre du SAGE est classé en zone vulnérable aux nitrates. Les actions des programmes régionaux pourraient évoluer à terme s'il est décidé de réviser le 6^{ème} programme, voire être renforcées en fonction des résultats régionaux. **En l'état, l'application de ces règles conduit à une meilleure maîtrise de la fertilisation et donc des fuites d'azotes vers les eaux.**

Usage non agricole des produits phytosanitaires

Rappel : La législation en vigueur prévoit l'interdiction pour l'État et les collectivités territoriales d'utiliser les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, ainsi que des voiries depuis le 1er janvier 2017. L'interdiction ne concerne pas les cimetières et les terrains de sports. Elle prévoit également l'interdiction, à compter du 1er janvier 2019, de l'achat et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les particuliers.

Les usages non agricoles des produits phytosanitaires sont donc contraints par cette nouvelle réglementation qui induit une limitation des épandages par les communes et prochainement par les particuliers (jardiniers amateurs, entretiens, ...).

Continuité écologique

Rappel : Le dispositif de classement des cours d'eau au titre de la libre circulation piscicole est décliné à l'article L.214-17 du code de l'environnement. Les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en Liste 2 doivent être mis en transparence dans un délai de 5 ans après la publication des listes, soit le 10 juillet 2017 passé. Un délai de 5 ans pour l'engagement a été accordé si un dossier a été déposé à l'administration avant 2018.

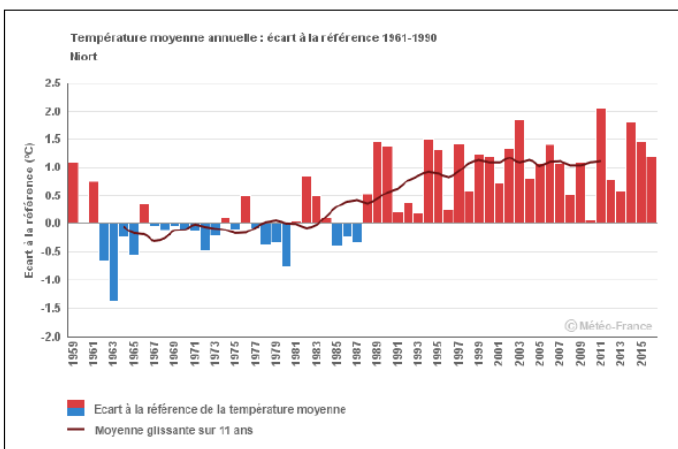
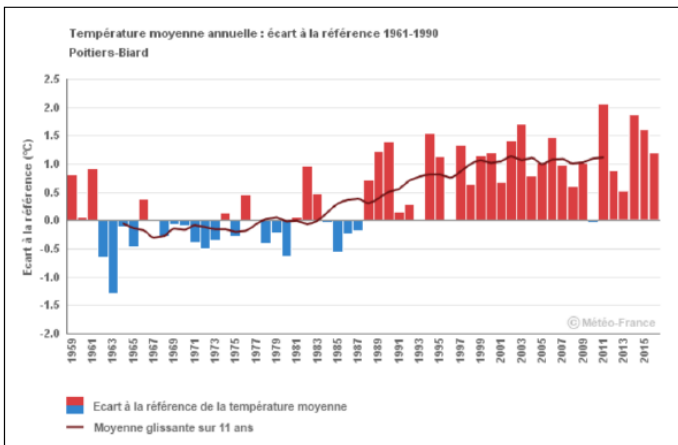
La réglementation de classement des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique a rencontré des difficultés d'application sur l'ensemble du territoire français et notamment sur le Thouet. **Cette réglementation demeurera donc structurante ces prochaines années, en impulsant certains travaux de mise en transparence d'ouvrages et une priorisation des actions.**

Zones humides

Rappel : La réglementation actuelle vise à la protection des zones humides de la destruction, via d'une part la réglementation loi sur l'eau, et d'autre part à travers la planification de l'aménagement du territoire (SCoT, PLU). Les plans locaux d'urbanisme peuvent notamment mener des inventaires zones humides. Sur le bassin du Thouet, ces inventaires doivent respecter la méthodologie validée par la CLE du SAGE en 2014.

Ces réglementations vont dans le sens d'une tendance à la limitation des destructions des zones humides, mais ne garantissent pas leur préservation.

2. Évolutions climatiques



Évolution de la pluviométrie sur les stations de Niort et de Poitiers
(source AELB, 2017)

Tendances générales

Si l'on n'observe pas encore sur le bassin du Thouet d'évolution du débit moyen annuel ni de tendance globale sur les pluviométries annuelles, il semble que les **variabilités intra-annuelles s'accroissent, avec des épisodes extrêmes plus nombreux.**

Surtout, la hausse des températures est flagrante avec +1° depuis 1960 et un emballement depuis 1980.

De nombreux impacts sont attendus du fait de ces évolutions climatiques et plus particulièrement de l'augmentation générale des températures :

- ▶ **Aggravation des étiages et des assèchs des cours d'eau** en raison de l'irrégularité des épisodes pluvieux d'une part, mais surtout de l'augmentation des températures et donc de la hausse de la demande évapo-transpiratoire

- ▶ **Diminution de la recharge des eaux souterraines et décalage dans le temps**, en lien avec l'évolution de la pluviométrie.

- ▶ **Augmentation de la température des plans d'eau** et évaporation plus importante de la lame d'eau stagnante.

Il en découle :

- Augmentation des **phénomènes d'eutrophisation**
- Développement des **végétations aquatiques envahissantes**
- **Assèchement et déséquilibres hydrologiques des zones humides**
- **Dégradation potentielle de la qualité de l'eau**, avec une moindre capacité de dilution des polluants
- **Assèchement des sols** et augmentation du stress hydrique des plantes
- Décalage du cycle des cultures (qui serait précoce et raccourci)
- **Populations piscicoles** : impacts négatifs sur la fécondité des poissons et la survie des œufs, sur la taille des individus, sur les stocks de nourriture. Les têtes de bassin versant et les taxons rhéophiles (vivant en milieu courant) et psychrophiles (affectionnant les milieux frais) sont identifiés comme les plus sensibles aux changements.

Application sur le bassin versant du Thouet

On retiendra les tendances suivantes pour le bassin versant du Thouet, à horizon 2045-2065 (issues de l'étude Explore 70, menée par le ministère de l'environnement) :

- **Module (débit moyen interannuel) en baisse de 20 à 30%**
- **Débit mensuel minimal de l'année de fréquence de retour 5 ans (QMNA5) en baisse de 30 à 50% (voir 60%), particulièrement sur la partie ouest du bassin.**

En ce qui concerne **les eaux souterraines** (sur lesquelles les impacts du changement climatique sont plus difficiles à appréhender, car les variations pluviométriques sont difficiles à modéliser) :

- **Recharge en diminution de 10 à 25% en moyenne, avec de fortes disparités locales.**

3. Évolution socio-économique du territoire

Démographie

Il n'est pas attendu une nette évolution de la population sur le territoire du Thouet, en l'absence de métropole attractive située sur ou à proximité immédiate du bassin.

Tourisme et loisirs liés à l'eau

Il existe un potentiel de développement des loisirs liés à l'eau sur le territoire, mais il manque des opérateurs pour développer et animer les projets. Le développement de ces projets est également dépendant des évolutions de qualité des eaux (cyanobactéries, ...) et de quantité (navigabilité), points sur lesquels d'autres territoires communiquent pour augmenter l'attractivité.

Agriculture

Les surfaces agricoles devraient rester stables, en revanche est attendu un recul des surfaces en herbe et des paysages bocagers au profit des grandes cultures.

Évolution du contexte économique

L'environnement économique des agriculteurs est de plus en plus instable et déréglé, notamment du fait de la globalisation des marchés. Les difficultés sont particulièrement fortes pour les exploitations d'élevage et les prochaines années seront charnières.

On constate dans un même temps une restructuration des filières et des coopératives tendant vers des labels de qualité, la recherche de contrats et de marchés locaux, etc..., mais les évolutions seront lentes (de l'ordre de dizaines d'années). **En ce sens, l'agriculture biologique est dynamique, et les filières ont démontré leur solidité malgré la crise.**

Évolution de l'assolement et des pratiques culturales

La mutation de l'élevage vers les grandes cultures est constatée et se poursuit, mais sera limitée par des critères géographiques (sols de piètre qualité agronomique sur le bassin de l'Argenton notamment). Il n'y a pas de tendance franche sur l'évolution des assolements en revanche.

Évolution de l'irrigation

Sur le bassin du Thouet / Thouaret / Argenton, les prélèvements sont réalisés à partir des **eaux superficielles (dont retenues)**. Sur le bassin de la Dive du Nord, les prélèvements sont principalement effectués dans les **eaux souterraines**, libres et captives. On constate **un décalage de**

l'irrigation d'été vers l'irrigation de printemps afin d'éviter les restrictions d'usages. En ce qui concerne l'efficacité de l'irrigation, **la tendance va vers une rationalisation de l'eau.**

Industrie

Le bassin versant du Thouet, à caractère très rural, a une activité industrielle réduite. **Il n'est pas attendu de tendance particulière d'évolution de l'activité industrielle sur le territoire du SAGE, aucun projet d'envergure connu n'étant recensé à moyen terme.**

Hydroélectricité

Selon les données existantes, le bassin versant du Thouet présente un potentiel hydroélectrique théorique faible et de ce fait, si des petits projets locaux peuvent voir le jour (hydroliennes, équipement de moulins, ...), **il ne devrait pas y avoir de projets d'envergure sur le bassin, ni une multiplication des micros centrales.** Une analyse spécifique au bassin pourrait permettre de préciser le potentiel hydroélectrique réel du territoire.

4. Institutions et gouvernance

Structuration territoriale des compétences

Pour clarifier les responsabilités en matière de gestion de l'eau sur le territoire et anticiper les échéances liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du SAGE, plusieurs collectivités du bassin du Thouet ont sollicité la Commission Locale de l'Eau pour porter une étude de gouvernance.

Ces réflexions devraient permettre à terme un exercice de la compétence GEMAPI de manière homogène et coordonnée à l'échelle du Bassin du Thouet. Un impact positif peut donc être attendu pour la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et humides, si les moyens techniques et financiers sont suffisants.

Gestion des prélèvements

L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement implique la définition de volumes prélevables ainsi que la création d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements (OUGC), qui gèrent et répartissent les volumes d'eau à destination de l'irrigation agricole, en détenant une autorisation unique de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre.

Deux OUGC gèrent les prélèvements d'irrigation sur le bassin du Thouet : animés par la chambre d'agriculture régionale Nouvelle Aquitaine (qui délègue ses missions aux chambres des Deux Sèvres et du Maine et Loire) sur la partie Thouet / Thouaret / Argenton (TTA), et par la chambre d'agriculture de la Vienne sur la partie Dive du nord. Des autorisations uniques de prélèvements cadrent ainsi les attributions collectives de volumes d'irrigation.

L'impact attendu sur la gestion des prélèvements est positif. En permettant une meilleure connaissance des volumes d'irrigation, une limitation des volumes prélevés et en visant à horizon 2021 pour l'OUGC de la Dive et 2023 pour l'OUGC TTA l'atteinte des volumes prélevables.

Programmations contractuelles

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Programmation enjeu quantitatif

En complément du travail de gestion et de répartition des prélèvements mené par l'OUGC et en réponse aux problèmes posés par la gestion quantitative sur le bassin, un contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) est en cours d'élaboration sur la partie ouest du bassin (bassins Thouet, Thouaret, Argenton – il n'y a pas de projet de CTGQ sur le territoire de l'OUGC Dive).

L'élaboration de ce contrat dont il a été acté qu'il sera porté par la chambre d'agriculture des Deux Sèvres est en cours. Compte tenu de la sensibilité des enjeux relatifs aux retenues de substitution (voir grands projets en sud Deux Sèvres), il est possible que les discussions relatives au CTGQ Thouet/Thouaret/Argenton prennent un certain temps, et il est difficile d'avancer une date de mise en œuvre du contrat.

La validation du contrat territorial est par ailleurs subordonnée à l'élaboration d'un « projet de territoire ». L'instruction gouvernementale, du 4 juin 2015, relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution, conditionne le financement de ces retenues à l'existence

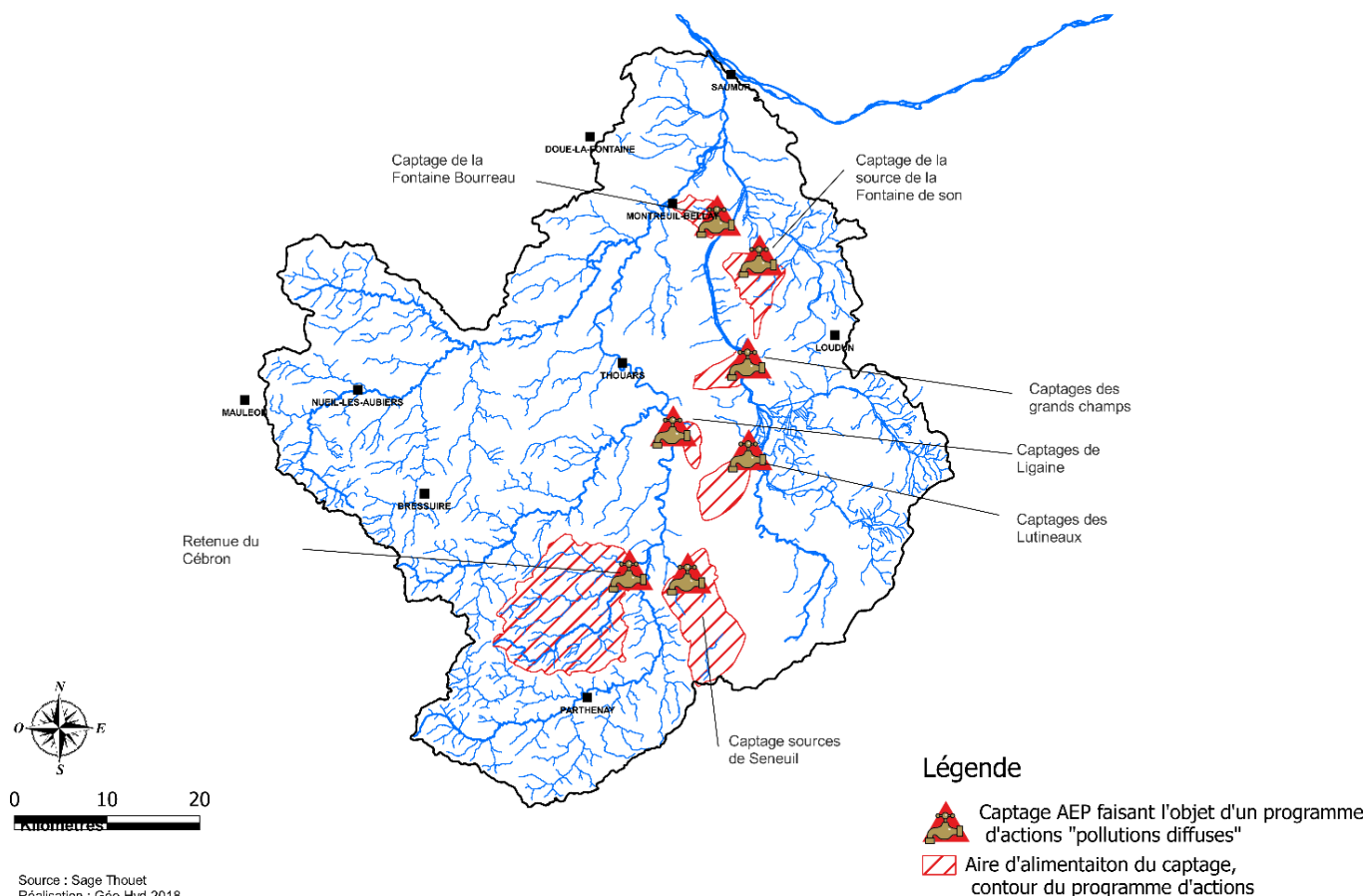
d'un projet de territoire. Selon cette instruction, « le projet de territoire prend en compte l'ensemble des usages de l'eau, la qualité de l'eau, et diversifie les outils permettant de rétablir l'équilibre quantitatif, pour que les prélèvements soient compatibles avec les capacités du milieu, en mobilisant notamment les actions visant à promouvoir les économies d'eau. »

Programmation enjeu qualitatif

L'ensemble des captages classés prioritaires (listés à la disposition 6C-1 du SDAGE) ou sensibles (listés dans l'annexe 4 du SDAGE) présents sur le SAGE Thouet font l'objet d'actions de reconquête, prenant la forme de programmes d'actions contractuels « pollution diffuse ». La plupart de ces contrats s'achève en 2018 et la suite reste à définir. À noter qu'une procédure ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales) est en cours sur le captage des Lutineaux en raison des concentrations en nitrates très élevées et qui ne baissent pas malgré les programmations contractuelles.

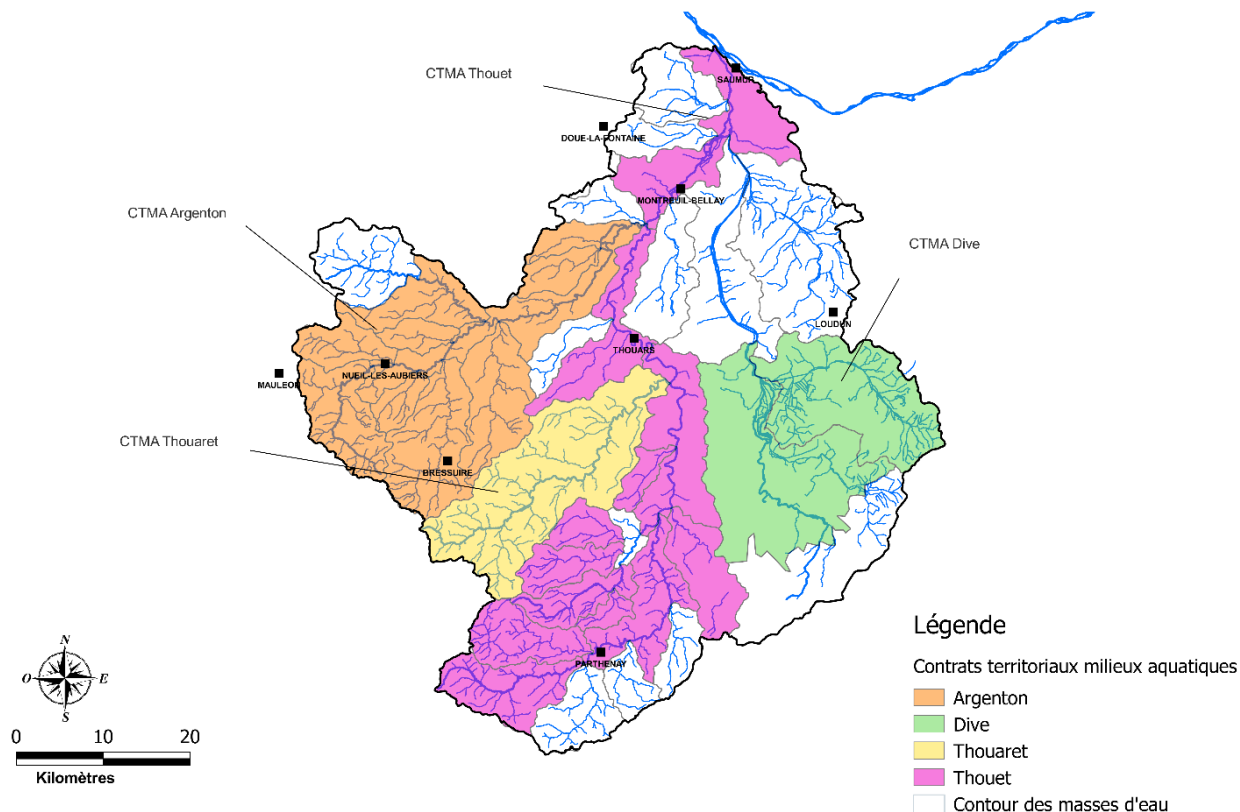
L'impact de ces programmations sur l'évolution des pratiques et de la qualité des eaux est mitigé. La mobilisation des acteurs agricoles, des exploitants, est en effet très difficile sur certaines procédures, bien qu'une amélioration potentielle soit peut être à attendre avec le renouvellement des générations.

Aussi, si les résultats des actions en place sont aujourd'hui difficiles à observer **c'est également en raison des temps de réponse très lents des nappes.** De même, les stocks de phosphore présents dans le sol et hérités en partie des pratiques passées contribuent à la pollution de la retenue du Cébron sans qu'il n'y ait de levier d'action directe.



Programmation milieux aquatiques

Quatre programmes contractuels sont en cours de mise en œuvre ou d'actualisation sur le territoire du SAGE : Argenton, Thouaret, Thouet et Dive du nord. On notera tout de même plusieurs territoires orphelins d'actions.



L'impact des CTMA est limité par plusieurs éléments. En effet si de plus en plus de thématiques sont abordées, **le cloisonnement des différentes programmations par enjeux, limite l'efficacité des outils de gestion de l'eau**, bien qu'il y ait tout de même l'objectif d'inscrire l'action des CTMA en cohérence avec les autres politiques publiques de gestion de la ressource.

Aussi, l'ensemble des masses d'eau n'est pas pris en compte dans les programmations CTMA actuelles, et au sein de leur périmètre. Les actions se concentrent sur des tronçons et non sur la totalité des masses d'eau. Sur ce point-là, l'évolution de la gouvernance et de la prise de compétence GEMAPI est une opportunité d'amélioration de la gestion par bassin, sous condition que les moyens alloués soient suffisants.

Il y a pourtant une large crainte de baisse des financements de l'Agence de l'eau alors que l'évolution des interventions est très fortement dépendante des moyens financiers et humains.

PARTIE 2 : EVOLUTION DES PRESSIONS ET DE L'ETAT DES EAUX

1. Équilibre besoins-ressources

Tendance d'évolution des prélèvements AEP à 10 ans

Une pression de prélèvement **stable** est retenue pour les tendances globales d'évolutions concernant l'alimentation en eau potable, car la consommation moyenne par abonné - après avoir fortement diminuée - est stable, et qu'il n'y a pas d'augmentation attendue de la population.

Il est cependant possible que les pressions **évoluent localement** (à la hausse ou à la baisse) en fonction de l'exploitation des différents captages (**interconnexions, problématiques de qualité des eaux, ...**).

Tendance d'évolution des prélèvements d'irrigation à 10 ans

Les pressions de prélèvements liées à l'irrigation **devraient à minima se stabiliser en raison des dispositifs de gestion en place** (volumes prélevables, arrêtés sécheresse) et du travail des OUGC. **Cela ne signifie pas que les niveaux de pressions actuels ne soient pas impactants** sur certains secteurs du bassin, comme l'ont notamment montré les études d'impacts des dossiers d'autorisation uniques de prélèvements.

Aussi, un **glissement des périodes de prélèvements**, de l'été vers le printemps, ainsi qu'en hiver (substitutions de prélèvements) est à attendre.

Tendance d'évolution des prélèvements industriels à 10 ans

Les tendances en termes d'évolutions des prélèvements industriels sont difficiles à évaluer. À l'heure actuelle, il n'y a pas de projet d'envergure connu souhaitant s'installer sur le territoire. Par ailleurs, une partie des industries ont recours à l'eau du réseau AEP. **Il est donc estimé que ces prélèvements, qui représentent un faible volume, devraient être stables dans les prochaines années, et contenus par les volumes prélevables.**

Évolution des ressources vis-à-vis du changement climatique

Il est attendu une baisse progressive de la ressource disponible, avec un bassin versant présentant de grandes sensibilités :

- Très forte vulnérabilité des eaux superficielles de l'Ouest du bassin, en raison du contexte de socle et de l'absence de réserves souterraines.
- Forte vulnérabilité tant du réservoir superficiel que souterrain sur le bassin de la Dive, en raison des échanges nappes-rivières, et de la présence de marais

Les prélèvements souterrains sur la Dive pourraient ainsi être impactés alors que pour l'instant l'état quantitatif des nappes est majoritairement bon, à l'exception de la nappe du Jurassique supérieur libre.

Les prélèvements en cours d'eau ainsi que tous les usages associés (pêche, loisirs, ...) seront également impactés par ces évolutions climatiques sur l'ensemble du bassin versant du Thouet. Une limitation des prélèvements en rivière sera ainsi probablement nécessaire.

Un autre élément devra être pris en compte, il s'agit de **l'impact des prélèvements hivernaux (notamment de substitution, pour l'irrigation)**, compte tenu de la tendance à la baisse des volumes annuels d'eau écoulés ainsi que de l'étalement de la durée d'étiage.

► **Évolution de l'état quantitatif – bilan de l'équilibre besoins / ressource**

En termes de tendances, il apparaît donc que malgré les actions mises en place, qui pourront permettre une nouvelle diminution des pressions, **l'équilibre quantitatif ne devrait pas être atteint, avec une possible dégradation de l'état hydrologique des cours d'eau**. Cette crainte est renforcée par l'inquiétude **des impacts du changement climatique** sur les ressources, qui risquent d'accentuer le déséquilibre besoins/ressource.

2. *Évolution de la qualité des eaux*

Évolution des pressions polluantes domestiques - assainissement

Au cours des dernières années, les performances de l'assainissement collectif se sont largement améliorées avec de gros investissements de réhabilitation impulsés par la directive ERU. Aujourd'hui, le renouvellement des stations vieillissantes pose question, avec la crainte d'une baisse des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau. **Une incertitude demeure donc sur l'évolution des travaux, et une relative stabilité des pressions est retenue en termes de tendances.**

En matière d'assainissement non collectif, une tendance à l'amélioration des ouvrages d'assainissement non collectif est attendue, bien que lente, induisant une baisse des pressions associées. Attention cependant aux aides financières de l'Agence de l'eau qui pourraient baisser dans le cadre du futur programme d'intervention.

Évolution des pressions polluantes phytosanitaires non agricoles

Une nette tendance à la diminution des pressions phytosanitaires d'origine domestique ou publique est attendue pour les années à venir, en raison de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Labbé au 1^{er} janvier 2017. L'usage des produits phytosanitaires par les collectivités a drastiquement baissé.

Évolution des pressions polluantes industrielles

L'évolution des technologies et les contraintes réglementaires en matière de rejets **pourront conduire à une légère amélioration des rejets**. Néanmoins, cette amélioration sur le parc existant se fera lentement et au coup par coup lors d'éventuels renouvellements d'arrêtés de rejets (modification de l'activité industrielle ou terme de l'arrêté initial). À l'inverse, les nouvelles installations industrielles devraient peu impacter le milieu dans la mesure où les nouveaux arrêtés de rejets doivent être conformes aux objectifs de la DCE.

Évolution des pressions polluantes agricoles

Les pressions azotées ont baissé au cours des dernières décennies **et la tendance devrait se poursuivre grâce à un meilleur pilotage** de la fertilisation et l'application des dispositions du plan régional nitrates.

En ce qui concerne les pressions phytosanitaires, si les tendances vont vers une amélioration de la gestion des risques de pollution ponctuelle (remplissage, vidange, ...) et une optimisation des traitements **« ne traiter que lorsque c'est nécessaire »**, avec également une prise de conscience des risques de ces produits ; **il n'y a pas non plus de remise en cause des systèmes de production et des pratiques**, avec une lente progression des techniques alternatives au chimique, hormis en agriculture biologique. La tendance serait ainsi à la **stabilisation globale des pressions** phytosanitaires, bien que des risques d'augmentations locales puissent être attendus sur les surfaces en herbe converties en grandes cultures et donc traitées.

Les pressions phosphorées sont envisagées à la baisse dans les prochaines années. En effet d'une part la fertilisation phosphorée a très largement baissé, et d'autre part il y a une tendance à l'amélioration des bâtiments d'élevage.

En conclusion, si des adaptations des pratiques agricoles sont constatées sur le territoire, l'évolution vers de nouveaux systèmes de culture est encore lente. Vu le contexte économique et les tendances attendues, **ces évolutions pourraient avoir lieu à long terme (un virage est en train d'être pris) mais de manière très lente et hétérogène** selon les secteurs géographiques, les coopératives, les orientations des exploitations.

► **Évolution de l'état physico-chimique des eaux**

Malgré plusieurs années de programmations contractuelles et une évolution globale des pratiques agricoles, la **qualité des eaux brutes des captages du territoire - ayant bénéficié d'actions - n'a pas évoluée**. *Les problèmes de qualité rencontrés concernent les nitrates, les pesticides et sur le Cébron le phosphore et le Carbone organique dissous.*

La **qualité des eaux superficielles ne s'est pas non plus améliorée**, avec un état physico chimique qui décline encore la grande majorité des masses d'eau, pour des problèmes de phosphore, de carbone organique et de nitrates sur la Dive. *Des pesticides sont également quantifiés, mais ne rentrent pas dans le calcul de l'état physico-chimique.*

Les tendances actuelles laissent ainsi difficilement présager une amélioration rapide de la qualité des eaux, tant superficielles que souterraines (bien qu'il s'agisse de polluants différents).

Les impacts du changement climatique seront également à prendre en compte, car les tendances hydrologiques (baisse des débits notamment en étiage) **engendreront une augmentation des concentrations en polluants.**

En l'état, compte tenu de la lente diminution des pressions constatées, ainsi que de l'inertie supposée des milieux, la tendance en matière de qualité des eaux n'est pas positive sur le bassin versant du Thouet, avec à minima une stabilisation des concentrations, voire même un risque d'aggravation sur les eaux de certains captages et sur les cours d'eau les plus sensibles au changement climatique.

3. *Évolution des milieux aquatiques*

Évolution des pressions d'aménagements

S'il n'y a plus aujourd'hui de risque de dégradation morphologique des cours d'eau provenant de travaux lourds (bien que les impacts des travaux passés subsistent), il n'en est pas de même au sujet des milieux humides, qui peuvent encore faire l'objet de dégradations.

D'autres pressions, plus ponctuelles (dégradations des berges, peupleraies, ...) sont également à prendre en compte, sans oublier les pressions étudiées précédemment : les pressions polluantes et les pressions de prélèvement.

Évolution des interventions de restauration

Dans le cadre des contrats territoriaux, les syndicats de rivière présents sur le périmètre du SAGE devraient poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Cependant, **l'ensemble des linéaires du bassin versant ne sont pas couverts par les CTMA existants, et les interventions sont souvent effectuées à l'échelle de tronçons hydrographiques et non d'une masse d'eau entière**, avec une priorisation des secteurs d'interventions qui est fonction des moyens financiers et humains des syndicats. En revanche, **il y a une tendance à la diversification des**

thématiques traitées, notamment la continuité écologique sur la Dive, les têtes de bassin versant sur le Thouet et l'Argenton, et une poursuite sur les thématiques plus « historiques » de restauration des berges, ripisylves, diversification des écoulements, de lutte contre les espèces envahissantes ...

La tendance devrait donc être à la poursuite des actions de restauration des cours d'eau par les syndicats de rivière, sur les périmètres d'actions des CTMA. Ces travaux, menés de manière progressive, devraient se prolonger et s'échelonner encore sur de nombreuses années.

► **Évolution de l'état des cours d'eau**

L'état morphologique des cours d'eau et l'état de la ripisylve devraient s'améliorer progressivement bien que ponctuellement suite aux actions entreprises. La continuité écologique ne devrait pas être rétablie à moyen terme mais des actions devraient être engagées sur certains ouvrages, sans qu'il s'agisse nécessairement des ouvrages les plus prioritaires (type verrous à l'aval du bassin). Certaines têtes de bassin versant devraient faire l'objet d'actions spécifiques à moyen terme, par le biais des CTMA mais aussi très ponctuellement par les actions du CREN ou des départements (ENS).

Vu les tendances actuelles et le manque d'actions sur certaines problématiques / secteurs, d'après les acteurs locaux **il est à craindre un maintien voire une dégradation de l'état biologique des cours d'eau.**

À l'échelle des tronçons, les interventions en cours ont un impact immédiat et observable sur la qualité biologique du cours d'eau. **L'impact n'est cependant pas mesurable à l'échelle des masses d'eau à l'heure actuelle.**

Les impacts du changement climatique font également craindre une dégradation de l'état biologique des cours d'eau : augmentation de la température de l'eau, baisse des débits, augmentation de la concentration des polluants, ...

► **Évolution de l'état des zones humides**

Les zones humides peuvent être menacées ou dégradées par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage.

Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature Loi sur l'Eau qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux (surface supérieur à 1000 m²) **permet, en théorie, de limiter la dégradation des zones humides.** Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones. En termes de tendances, **la connaissance des zones humides du bassin devrait néanmoins s'améliorer**, puisque sur la partie du bassin versant située sur le département des Deux-Sèvres (ainsi que l'Agglomération du Choletais en Maine-et-Loire), des inventaires communaux de connaissance sont en cours selon une méthodologie validée en CLE.

Les tendances retenues en matière d'évolution de l'état des zones humides sont de l'ordre de la stabilité, compte tenu de la prise en compte progressive de ces zones par les documents d'urbanisme garantissant une relative protection. Néanmoins, les actions de restauration et de valorisation sont limitées à quelques zones humides « remarquables ».

PARTIE 3

SYNTHÈSE ET SATISFACTION DES OBJECTIFS DU SAGE

Cette partie présente le **degré de satisfaction des objectifs du bassin** en l'absence de SAGE.

Ces objectifs ont été identifiés en phase de diagnostic (inter-commission thématique dédiée) puis redéfinis durant cette phase de scénario tendanciel (ateliers en commissions thématiques également).

Objectif	Satisfaction objectif	Plus-value SAGE
Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique	NON	Très forte
Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau	Partielle	Forte
Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint	NON	Forte
Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif	NON	Très forte
Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante	NON	Forte
Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents	Partielle	Moyenne
Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités	Partielle	Forte
Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité	Partielle	Forte
Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux	Non	Forte
Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires	Partielle	Très forte

Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides	Non	Forte
Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE	Partielle	Très forte
Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multi-thématiques	Non	Très forte

Objectifs non concernés par les tendances :

Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE

Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre

Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE

Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE